

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe



|                                |            |
|--------------------------------|------------|
| MONITEUR BELGE<br>DIRECTION    | 11-03-2010 |
| BELGISCH STAATSBAD<br>REGISTER |            |

Deposé au Greffe du Tribunal  
de Commerce de **HLV** le **25 FEV. 2010**  
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/03/2010 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **"Fraternelle 12 - 17 Compagnies Transport"**  
Association Sans But Lucratif

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège : Camp Adjudant Brasseur - Rue Militaire - 4540 AMPSIN

N° d'entreprise : 864.152.313

Objet de l'acte : **Modification des statuts suite à l'assemblée Générale du 11 décembre 2009**

A.S.B.L. "Fraternelle 12 - 17 Compagnies Transport"

Numéro d'entreprise : 11203/2003 864.152.313

### STATUTS

Les soussignés (au minimum dix personnes):

1. Mr PICHON, Jean-Pol, né à Charleroi, le 5 octobre 1956, 1190 Bruxelles, avenue Molière 49, bte 6.
2. Mr DALE, Jean-François, né à Verviers, le 25 avril 1964, 4845 Sart-lez-Spa, place du Marché 230.
3. Mr COLLIN, Michel, né à Liège, le 15 octobre 1964, 4682 Heure-le-Romain, rue Quinettes 32.
4. Mr SIMON, Jacques, né à Schaerbeek, le 13 septembre 1953, 4430 Ans, rue des Trois Rois 232.
5. Mr SANDELE, Jacques, né à Nivelles, le 24 février 1954, 4287 Lincen, rue du Warichet 71.
6. Mr SOHET, Bernard, né à Namur, le 11 août 1951, 5060 Tamines, rue des Alloux 174.
7. Mr DASSONVILLE, Francis, né à Namur, le 6 janvier 1951, 6900 Aye, clos de la Meute 1.
8. Mr RODEYNS, Albert, né à Liège, le 16 mars 1951, 4630 Soumagne, rue des Champs 16.
9. Mr GOULIER, Alain, né à Ludenscheid (RFA), le 30 novembre 1968, 4317 Faimés, rue de l'Eglise 11.
10. Mr CLEMENT, Lionel, né à Charleroi, le 30 juin 1970, 6030 Goutroux, rue de Leernes 95.
11. Mr DAULNE, Jacques, né à Liège, le 14 septembre 1959, 4620 Fléron, rue Heid des Chênes 21A.
12. Mr HOPPENBROUWERS, Alain, né à Kikanda (Zaïre), le 6 mars 1952, 4260 Fumal, place Limage 8.
13. Mr DELCOURT, Bernard, né à Tournai, le 22 juillet 1956, 1030 Bruxelles, avenue de Roodebeek 80.
14. Mr KISS, Jenö, né à Charleroi, le 8 mars 1961, 4530 Warnant-Dreye, rue Burettes 10.
15. Mr ARNOUL, Jean-Claude, né à Ixelles, le 5 août 1956, 5001 Belgrade, rue G. Verbeeck 3.

tous de nationalité belge, déclarent par cet acte constituer une association sans but lucratif, conformément à la loi régissant la matière, sur base des statuts comme suit.

Dénomination, siège, objet et durée.

Article 1<sup>er</sup>. L'association est dénommée « Fraternelle 12-17 Compagnies Transport »,  
association sans but lucratif.

Art. 2. Le siège social de l'association est établi au Camp Adjudant Brasseur, rue Militaire, 4540 Ampsin  
Il peut être transféré par décision du conseil d'administration en tout autre lieu, situé en Belgique.

Art. 3. L'association a pour objet le maintien et la promotion des traditions du Transport au sein de  
l'Armée belge.

Dans l'accomplissement de cet objet, l'association peut accomplir tous les actes se rapportant  
directement ou indirectement à celui-ci

Elle peut notamment acquérir dans le cadre de la réalisation de son objet toutes propriétés et droits  
matériels ou moraux, louer, donner en location, engager du personnel, conclure des contrats,  
rassembler ces fonds, soit toutes autres activités ou actes juridiques justifiés dans le cadre de sa  
mission.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes  
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Art. 4. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

#### Membres

Art. 5. Peut devenir membre adhérent de l'association, toute personne ayant servi dans un organisme de transport de l'armée belge ou étrangère, inclus son conjoint.  
Libre à chaque membre adhérent de se faire membre effectif s'il en fait explicitement la demande.

Le membre effectif est tenu de participer à la gestion de l'association (participation à l'assemblée générale, à une assemblée extraordinaire, ...).

Art. 6. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits, y compris le droit de vote à l'assemblée générale.

Art. 7. Le montant de la cotisation annuelle ne peut être supérieur à 50 EUR.  
Ce montant maximum est adapté annuellement en début d'exercice à l'indice des prix à la consommation. L'index de base est celui de janvier 2002.

Art. 8. Tout membre a droit de démissionner par simple cessation de paiement de sa cotisation.  
Un membre peut être exclu par l'assemblée générale par une majorité des deux tiers des voix et un quorum de présence de deux tiers des membres.

Art. 9. Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent faire valoir des droits sur le patrimoine de l'association, ni requérir le remboursement de leur apport ou des cotisations payées.

#### Conseil d'administration

Art. 10. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de minimum trois administrateurs assurant les fonctions de président, secrétaire et trésorier.  
Le Commandant, l'Adjudant d'unité et le Président des Volontaires en exercice de l'unité marraine, de par leur fonction bénéficient du statut de membre de droit; à ce titre ils sont exemptés de paiement de la cotisation annuelle.  
Les fonctions de vice-président, secrétaire adjoint et trésorier adjoint n'étant pas essentielles au bon fonctionnement de l'association, sont facultatives et cumulables avec d'autres fonctions.  
Les administrateurs (minimum trois), sont nommés parmi les membres de l'association. Ils sont nommés par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle.  
Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit. La nomination, la démission, ou la révocation d'un administrateur fera l'objet d'une publication aux annexes du Moniteur belge.  
Les administrateurs élus sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable par décision de l'assemblée générale qui élit également le Président du conseil d'administration.

Art. 11. Si, par démission ou révocation, les administrateurs sont en nombre inférieur à celui prévu par les statuts, ils restent en fonction jusqu'à leur remplacement effectif.

Art. 12. Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un président, un secrétaire et un trésorier, ce dernier étant délégué à la gestion journalière, et pouvant agir isolément.  
Le conseil d'administration est convoqué au moins une fois par an, par le président ou le secrétaire qui y annexe l'ordre du jour, lequel contient la liste exhaustive des sujets qui seront seuls à donner lieu à vote et prise de décision.  
Le président a en outre pour mission de réunir le conseil, de le présider, et d'assurer en son sein le respect des statuts et de la loi ainsi que de l'objet social.  
Le secrétaire assure la rédaction des convocations au conseil d'administration et à l'assemblée générale, la rédaction de l'ordre du jour, des procès verbaux des séances et la tenue du registre des membres.  
Le trésorier assure la tenue de la comptabilité, la préparation du bilan et du budget à soumettre au conseil d'administration et l'accomplissement des formalités légales y relatives.  
Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinq membres (effectifs et de droits) sont présents. Il a les pouvoirs les plus étendus, notamment la gestion du patrimoine de l'association, l'agrégation des nouveaux membres, la réalisation effective de l'objet social.  
Les décisions sont prises à la majorité des voix.  
Il propose à l'assemblée générale la révocation de l'administrateur qui ne répond pas à trois convocations du conseil d'administration.

- Art. 13. Le conseil d'administration représente valablement l'association dans tous les actes judiciaires et extra judiciaires.  
Vis-à-vis des tiers l'association est valablement engagée par la signature de trois administrateurs. Toutefois, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association à un administrateur, qui agira seul et engagera valablement l'association par sa seule signature pour les actes qui ne dépassent pas le cadre de la gestion journalière.  
La gestion journalière comprend l'exécution pratique des décisions du conseil d'administration, l'exécution des conventions conclues par le conseil d'administration, la conclusion de contrats d'exécution liés à ces conventions ou aux orientations définies par le conseil d'administration ou l'assemblée générale, le paiement des factures courantes, le suivi du courrier journalier, et tous autres actes que l'association doit poser au quotidien ou périodiquement pour accomplir concrètement son objet social et s'acquitter concrètement de ses obligations.  
Les limites de la délégation financière pour la gestion journalière sont définies dans le règlement d'ordre intérieur.

#### Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale est composée des membres en ordre de cotisation et présidée par le président du conseil d'administration.  
Un membre peut se faire représenter par un autre membre à l'assemblée générale, ce dernier ne pouvant représenter qu'un seul absent. Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.
- Art. 15. L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi ainsi que la fixation du montant annuel des cotisations, l'élection du président du conseil d'administration et de ce dernier, la désignation d'un vérificateur aux comptes, la désignation de deux conservateurs du patrimoine, la constitution d'éventuelles commissions de réflexion, et la détermination des options générales pour la réalisation de l'objet social.
- Art. 16. L'assemblée générale est convoquée par lettre ordinaire par le conseil d'administration et ce au moins une fois par an pour la reddition des comptes ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande par lettre recommandée au conseil d'administration.  
L'ordre du jour, qui seul donnera lieu à délibération et vote, est joint à la convocation.
- Art. 17. L'assemblée générale ne délibère valablement à la majorité simple que lorsqu'un tiers des membres effectifs sont présents ou représentés.  
Toutefois, elle délibère à la majorité des deux tiers des votes exprimés et lorsque au minimum deux tiers des membres sont présents ou représentés dans tous les cas où la loi le prévoit.

#### Budgets et comptes

- Art. 18. L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre.  
Le conseil d'administration établit les comptes et budgets et les soumet à l'approbation de l'assemblée générale.
- Art. 19. Sauf dissolution judiciaire ou de fait, seule l'assemblée générale peut prononcer la dissolution de l'association dans le respect de la loi.  
Dans ce cas, l'assemblée générale désignera un liquidateur ainsi que sa mission.
- Art. 20. En cas de dissolution, l'actif net, après épurement des dettes, sera transféré à une autre association sans but lucratif dont l'objet est la promotion des traditions des forces armées.

#### Dispositions diverses et transitoires

- Art. 21. Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts est régi par la loi réglant la matière des associations sans but lucratif, en vigueur au jour où la question ou le problème se pose.
- Art. 22. L'association entre en possession dès sa création du patrimoine mobilier historique que lui confient les unités Transport suivantes selon inventaire en doubles exemplaires dont un sera remis au président:  
La Fraternelle 5 RASC - 12 Tpt.  
La 17 Compagnie Transport.

(Suivent les signatures.)

Nominations - Démissions - Révocations  
(Procès verbal de l'assemblée générale du 11 décembre 2009)

Conformément aux statuts, l'assemblée générale a nommé les administrateurs suivants:

|                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| Président          | : Damien MAHEUX       |
| Secrétaire         | : Bernard SOHET       |
| Trésorier          | : Jacques SIMON       |
| Vice - président   | : Bernard SOHET       |
| Vice - président   | : Luc DUSSAUSOIS      |
| Secrétaire adjoint | : Claudine BODSON     |
| Trésorier adjoint  | : Francis DASSONVILLE |

A accepté les démissions suivantes:

|                          |                 |
|--------------------------|-----------------|
| Président                | Robert MANDIAU  |
| Vice président           | Michel COLLIN   |
| Secrétaire               | Jacques DAULNE  |
| Conservateur             | : Jeno KISS     |
| Conservateur             | : Gary FRANCOIS |
| Gestionnaire du site web | : Michel SACRE  |